Les propriétaires forestiers privés parlent aux propriétaires forestiers

Bien vendre une coupe de bois

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

« Les forêts privées sont gérées durablement »

8 bonnes raisons de récolter des arbres

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

1. Entretenir et valoriser le patrimoine du propriétaire forestier
2. Se procurer une source de revenus ou faire des économies d'énergie
3. Aider les arbres d'avenir à grandir en prélevant ceux qui les gênent
4. Récolter du bois pour satisfaire les besoins de la société
5. Favoriser la diversité d'espèces, lorsqu'on prélève un arbre banal au profit d'une essence minoritaire ou plus rare
6. Réduire une menace sanitaire ou un danger
7. Limiter le risque incendie dans une zone sensible entre zone habitée et espace combustible
8. Stocker du carbone (ex : meubles et bois d'œuvre dans l'habitat)

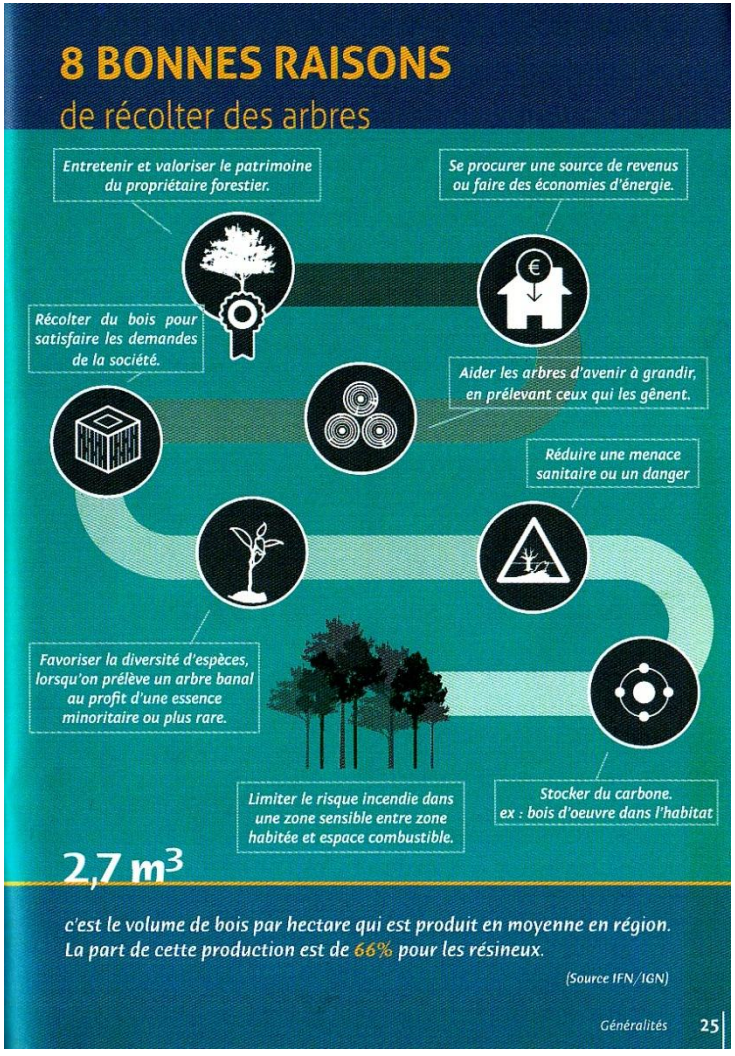

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Comment un propriétaire forestier peut-il vendre son bois ?

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- **Sur pied**
  - L'acheteur fait son affaire de l'abattage, du débardage, du façonnage et de l'enlèvement

- **Façonné**
  - Stères ou bûches tronçonnées, éventuellement fendues et/ou livrées
  - Billes, Rondins ou billons **bord de route**
  - Rarement scié (plots, avivés, poutres, planches…)
  - Le propriétaire fait son affaire du façonnage

- Il y a quatre catégories principales d'acheteurs possibles :
  - Un particulier
  - Un Exploitant Forestier
  - Un Entrepreneur de Travaux Forestiers
  - Parfois directement à un industriel de la première transformation

Contrat de vente obligatoire dans tous les cas

« Les forêts privées sont gérées durablement »

À qui un propriétaire forestier peut-il vendre son bois sur pied ?

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

1. Directement à un **particulier**
   - pour ses besoins propres (maximum raisonnable par an) qui fera son affaire de l'abattage et du transport, contrat de vente obligatoire ce qui permet de lever la présomption de salariat
2. Principalement à un **Exploitant Forestier** :
   - c'est un négociant qui exécute ou sous-traite l'abattage et le transport et revend le bois à ses clients finaux
3. Éventuellement à un **Entrepreneur de Travaux Forestiers** (ETF)
   - si cette activité n'est qu'une part annexe de son activité) : c'est un bûcheron (ou bouscatier)
4. **En confiant la gestion à un mandataire** (coopérative, ASL, expert ou gestionnaire forestier)
   - Qui vendra la coupe à un exploitant forestier en surveillant la bonne réalisation du contrat

Contrat de vente obligatoire dans tous les cas

Exploitant Forestier ≠ Entrepreneur de Travaux Forestiers

- **Exploitant Forestier**
  - C'est un **commerçant** : prospecte, achète puis revend les bois dont il s'est porté acquéreur (industriels de la première transformation ou particuliers)
  - Quand il a acheté une coupe, il devient propriétaire du bois et est libre d'en disposer selon son gré, le vendre à qui il veut, au prix qu'il veut…
  - Il effectue les travaux d'exploitation forestière lui-même avec ses salariés et son propre matériel ou fait intervenir des ETF en sous-traitance.
  - Il est inscrit au RCS sous le code NAF 0220Z « Exploitation Forestière ».
- **Entrepreneur de Travaux Forestiers** (bûcheron, élagueur…)
  - C'est un professionnel qui a satisfait aux conditions nécessaires à la « levée de présomption de salariat » (diplôme, expérience professionnelle, stage de gestion et autonomie de fonctionnement).
  - Il réalise des travaux de sylviculture et d'exploitation forestière pour divers donneurs d'ouvrage (propriétaire, exploitant forestier, scieur,…).
  - Il organise librement son travail et est pleinement responsablesde la gestion de ses chantiers et de ses salariés.
  - Il est inscrit au RCS sous le code NAF 0240 Z « Services de soutien à l'exploitation forestière »

Levée de présomption de salariat

- **Article L 722-23 du Code rural et de la pêche maritime** :
« Toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L 722-3, est présumée bénéficier d'un contrat de travail. Cette présomption est levée si l'intéressé satisfait à des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et d'autonomie de fonctionnement, fixées par décret »
- Cette présomption s'applique aussi en cas de rémunération en nature :
  - Vous faites couper des arbres par un voisin et vous le rémunérez avec une partie du bois coupé
  - En cas d'accident sur votre propriété, vous serez considéré comme son employeur.
  - Si vous n'avez pas rempli les obligations pesant sur les employeurs de main-d'œuvre et notamment payé les cotisations sociales, vous pouvez même être jugé pour délit de travail clandestin.

Des relations contractuelles en cascade

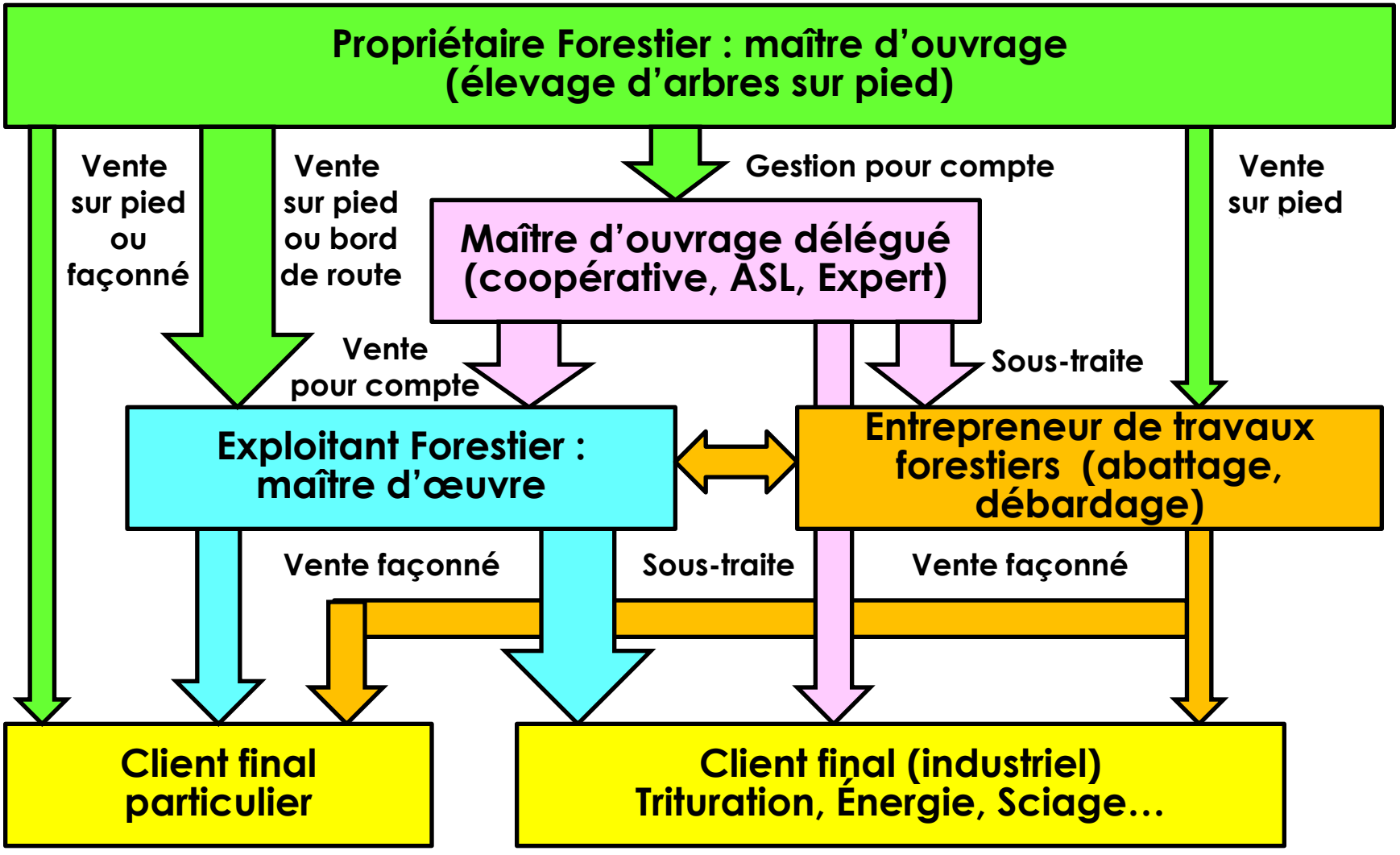

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Beaucoup d'acteurs, d'intermédiaires… des risques de dérives, des sources de litiges

- Une filière économiquement fragile en cours de mutation
- Beaucoup de très petites entreprises mal armées pour faire face à la « révolution » indispensable et au changement de dimension
- Capacité d'investissement limitée, trésorerie tendue
- Pratiques « artisanales » à structurer et normaliser

➔➔➔

- Des contrats écrits « légers » succédant aux traditions « orales » et aux « top-là » paysans
- Des incompréhensions « naturelles »
- Des résultats pas toujours conformes aux attentes des propriétaires
- Des insatisfactions, des litiges, des défauts de paiement, une mauvaise image qui nuit à tous les acteurs…

… y compris aux propriétaires forestiers privés

Les étapes d'une (bonne) vente d'une coupe de bois

- Avant la coupe :
  - Décider de faire une coupe et s'assurer de la **légalité** de la coupe
  - Estimer les différents **débouchés** (où iront les bois ? Tri ?...)
  - Estimer les volumes et la **valeur potentielle** (marc hé, affective… le pris de la tranquillité)
- Mettre la coupe en vente :
  - La décrire
  - Marteler
  - Sélectionner les acheteurs et leur faire visiter la coupe
  - Négocier les **conditions techniques et financières**
  - **Choisir l'acheteur parmi les concurrents** (critères : qualité, prix, confiance ?)
  - Établir le **contrat** et le signer (contrat acheteur ? Contrat Fransylva ?)
- Pendant la coupe :
  - Suivre le chantier, **contrôler les quantités** (caméras, tickets de pesée…)
- Après la coupe :
  - Contrôler le respect du contrat (état des lieux, rémanents, pistes…)
  - Facturer et **se faire payer**

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Exploitation Forestière : une activité très encadrée

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- Codes, décrets et règlements :
  - Code Forestier,
  - Code de l'Environnement,
  - Code de l'Urbanisme…
- Chartes forestières.
- Certification volontaire (PEFC…).
- 351.000 hectares en PACA sont soumis à des prescriptions de protection environnementale.
- Documents de gestion durable (forêts privées)
  Plans d'aménagement forestier (forêts de l'État et des collectivités, gérées par l'ONF).
- Déclarations de chantiers.

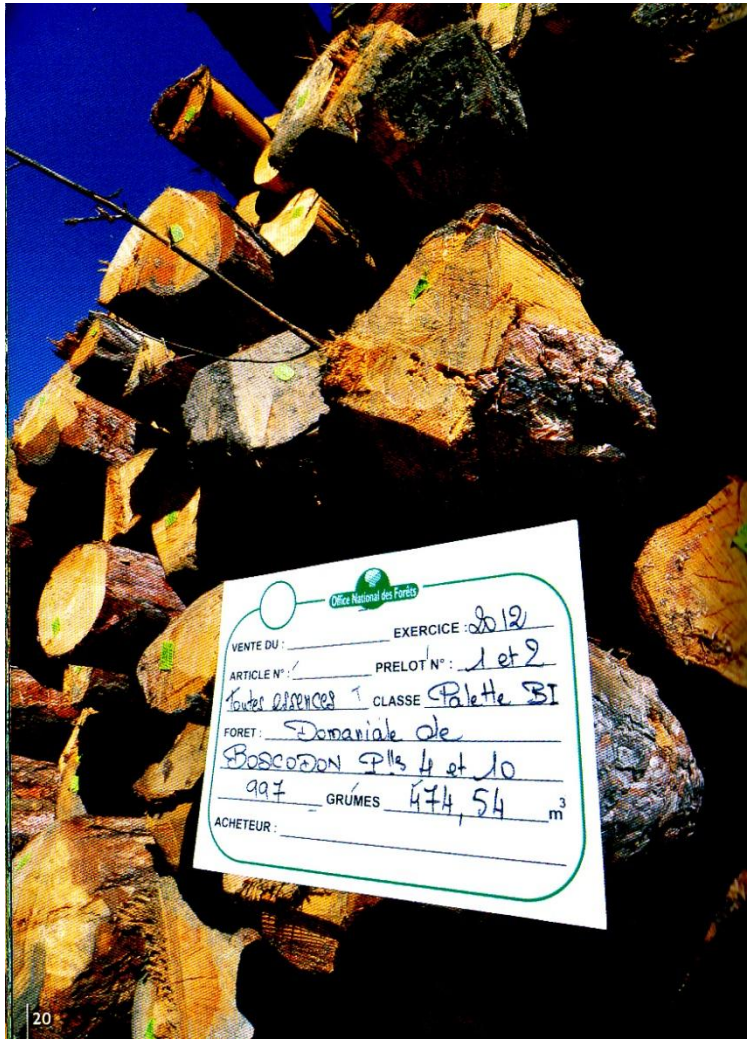

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Décider de faire une coupe et s'assurer de sa légalité (rappels)

- Code Forestier :
  - Documents de gestion durable (DGD) :
    - Plans Simples de Gestion (PSG)
    - Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
    - Règlement Type de Gestion (RTG)
  - Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), annexes vertes…
- Code de l'Urbanisme : Espaces Boisés Classés (EBC)
- Code de l'Environnement : sites classés…
- Les autorisations et déclarations nécessaires (ou pas), dessertes…
- Rôles et missions des organismes publics (CRPF, DDTM, DREAL…)
- Coupe légale et illégale, coupe licite et illicite…
- Les coupes rases (autorisations) :
  - Code Forestier : obligation de replanter si pas de régénération sous 5 ans
  - Respecter le SRGS (limites)
  - Dispositions spécifiques départementales (décrets préfectoraux)

Exploiter : couper n'est pas jouer, il faut trier

- Exploitation une forêt c'est couper du bois, c'est aussi le débarder et le transporter,
- Ce devrait être aussi, le trier afin de classer les différentes qualités suivant leur destination : bois d'œuvre, bois industrie, bois énergie… afin de mieux le valoriser

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Estimer les différents débouchés

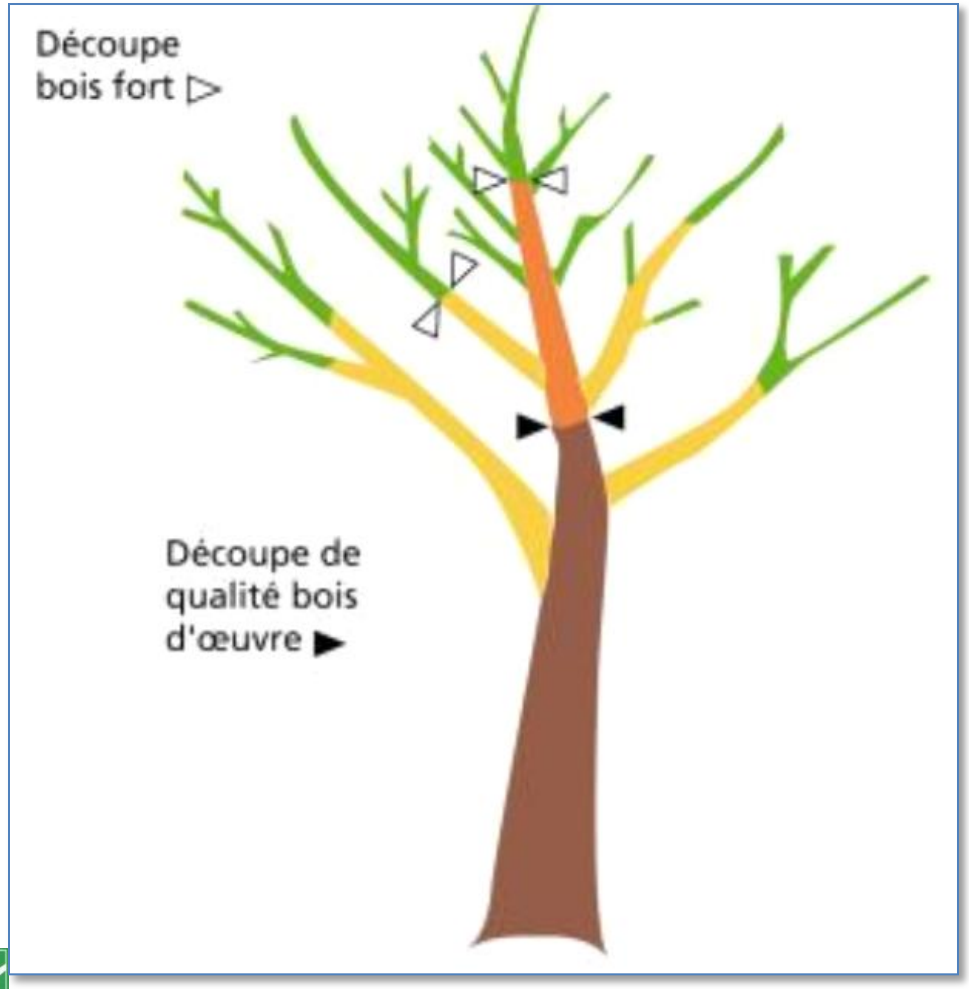

- Tout est bon dans l'arbre, mais il faut trier pour mieux le valoriser :
  - Bois d'œuvre (BO)
  - Bois d'industrie (BI)
  - Bois énergie (BE)
- Dépend des essences (feuillus, résineux)
- Dépend de l'âge et donc des dimensions (diamètre, longueur et forme du tronc…)
- Dépend des transformateurs potentiels locaux …

Débouchés principaux (Var)

- **Feuillus** :
  - **Chêne vert** et **chêne pubescent** (blanc) ➔ bois de chauffage
  - **Chêne liège** ➔ démasclage de l'écorce, autres usages du bois
- **Résineux** :
  - **Pin d'Alep** (départements littoraux) :
    - Trituration (pâte à papier) : Fibre Excellence (Tarascon)
    - Bois énergie (bois énergie) : Uniper (Gardanne), Sylviana (Brignoles)…
    - Bois d'industrie (palettes)
    - Et maintenant : bois d'œuvre mais la filière devra se développer de l'amont à l'aval (sylviculture pour produire du gros bois, tri à la récolte, scieries, charpentiers, prescripteurs, acheteurs…) et de l'aval à l'amont pour le prescrire et le demander
  - **Autres résineux** (Haut Var) : pins sylvestres et maritimes, mélèzes : bois d'œuvre
- **Autres essences** : pins pignons, cyprès, châtaigniers, aulnes…
- Essences précieuses…

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Exemple : le Pin d'Alep

- Il ne vient pas de Syrie mais de l'ouest du bassin méditerranéen
- C'est une essence indigène française (Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Drôme, Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Occitanie méditerranéenne)
- Le pin d'Alep représente le peuplement principal de la plupart des forêts récentes nées de la recolonisation de terres agricoles ou de terres incendiées

Et pourtant, en Provence-Alpes-Côte d'Azur…

- Ce ne sont pas les pins d'Alep qui manquent
- 145.000 hectares
- 4 millions de m^3 sur pied
- Accroissement naturel : 400.000 m^3/an
- L'IGN estime que plus de 15 % de nos pins d'Alep sur pied est déjà de qualité « bois d'œuvre »

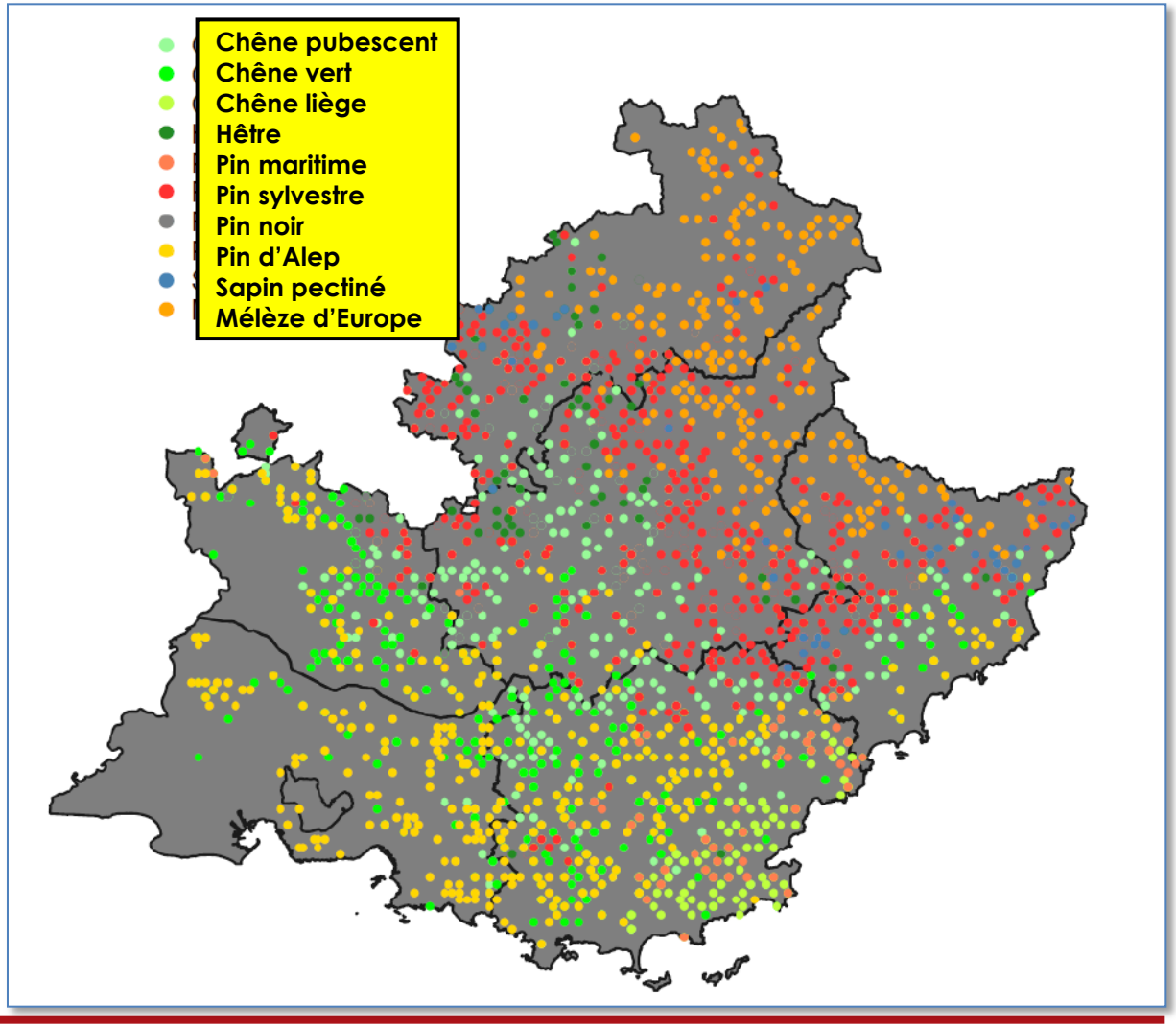

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Divine surprise (Pour qui ? Pas pour nous)

- Les résultats des tests mécaniques ont fait état de résultats supérieurs à la moyenne des autres résineux français.
- Le bois de pin d'Alep est donc parfaitement apte à l'utilisation en bois de structure.
- Malheureusement, la version actuelle de la norme ne tient pas encore compte de ce point fort

	ST I	ST II	ST III	ST IV
Données du groupe des pins	**C 30**	**C 24**	**C 18**	**C 14**
Résultats pour le Pin d'Alep	**(1)**	**C 27**		**C 18**
Données intégrées dans la norme pour le pin d'Alep		**C 24**	**C 18**	**C 14**

Conséquence immédiate : « MARQUE et TRIE »

- Nous avons aujourd'hui dans nos forêts de pins d'Alep quelques beaux spécimens, plus de 15 % selon l'Inventaire Forestier National (IFN) qu'il serait économiquement et techniquement **criminel** de gâcher en les vouant à la trituration ou au broyage et à la production d'énergie
- Nous devons les destiner au **bois d'œuvre**:
  - Les sélectionner
  - Les **marquer** (martelage)
  - Les vendre au juste prix
  - Faire en sorte qu'ils soient **triés** et approvisionnent les scieries

Itinéraires sylvicoles du pin d'Alep

- ***Dépressage :*** intervenir quand le peuplement a entre 2,5 m et 3 m de hauteur pour le ramener à 1 500 tiges par hectare, ce qui fait une distance moyenne entre les tiges de 2,5 m
- ***Élagage :*** élagage artificiel conseillé dès que le diamètre à 1,30 m du sol dépasse 10 à 12 cm. Seuls les 200 arbres objectifs sont à élaguer jusqu'à 3 m de hauteur pour la 1ère intervention
- ***Éclaircies fortes*** conseillées et rotations de 10 à 15 ans, avec un prélèvement de l'ordre de 30 à 40 m^3 par hectare.

Âge	Hauteur dominante	nombre de tiges/ha
10	3	15 000
40	10	1 500
55	13	700
70	15	350
90	17	200

Mais il faudra que l'aval tire

- Il ne suffit pas que les **propriétaires forestiers**, devenus **sylviculteurs**, produisent des beaux pins dignes du bois d'œuvre
- Il faut que les **exploitants** (acheteurs négociants):
  - Fassent le tri pour préserver les arbres d'avenir
  - Payent les arbres aux justes prix *(notez le pluriel)*
  - Trouvent des débouchés ➔ scieurs
- Il faut que les **scieurs** (première transformation) :
  - Décident (acceptent) d'en scier
  - Soient rassurés sur la disponibilité d'une ressource de qualité
  - Trouvent des débouchés (en volume et en prix)
    ➔ il faudra susciter la demande du marché
  - Et investissent pour être présents et compétitifs
- Il faut que le **marché** (deuxième transformation) en demande
  - Menuisiers, charpentiers, prescripteurs, architectes…

Il faut donc que ça se sache ➔ COMMUNICATION

(fin de la parenthèse « pin d'Alep)

Décrire la coupe, le mode de vente, les contraintes et les exigences techniques

- Limites de parcelles, savoir les repérer (cadastre, GPS…)
- Places de dépôt, contraintes, pentes, cours d'eau, sol…
- Dessertes :
  - autorisations d'utiliser les pistes DFCI, les chemins ruraux, les voies privées…
  - obligations de remise en état…
  - Accès routiers (restrictions de tonnages, points noirs, lotissements…)
- Mode de vente : en bloc ou à l'unité de produit
- Essences
- Traitement des rémanents ? Arbre entier ? Tri ?
- Martelage…
- Estimer les quantités

Que faire des rémanents ?

- Petit bois non commercialisable après abattage des troncs et démantèlement des houppiers.
- Matière organique qui participe à l'enrichissement des sols.
- Protection des jeunes plantules dans l'entrelacs des branches et source de graines pour la régénération.
- Mais aussi matériaux très combustibles : risques d'incendie.
- Le CRPF PACA a rédigé une doctrine

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Doctrine CRPF sur les rémanents de coupe

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- Recommandations du CRPF:
  - Éviter l'exportation complète
  - Éviter la mise en andains
  - Éviter si possible le brûlage
  - Exiger le démantèlement
  - Laisser les rémanents répartis sur le sol ne les broyer que si c'est nécessaire
- Options :
  - Les laisser dispersés sur le parterre de la coupe
  - Les laisser dispersés après démantèlement
  - Les broyer à même le sol (gyrobroyeur)
  - Les récolter pour en faire des plaquettes
  - Exploiter l'arbre entier (broyage direct)
  - Les ratisser et les rassembler en tas ou andains
  - Les rassembler et les brûler

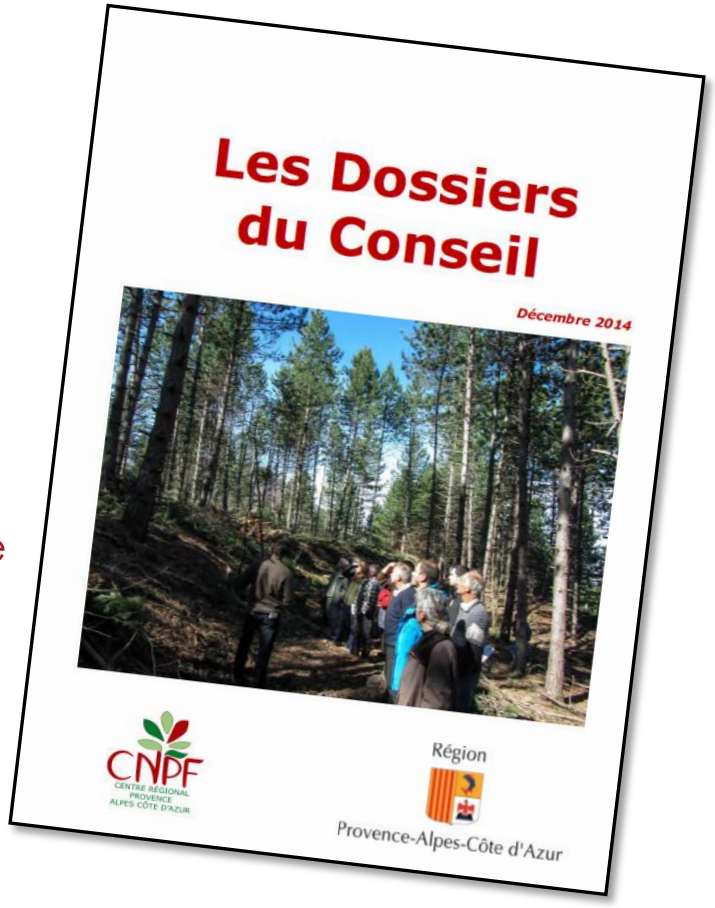

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Broyage des rémanents

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- Les nutriments restent sur place et nourrissent le sol

Exploitation arbre entier

- Très peu de rémanents resteront au sol
- Débardage vers une place de déchiquetage et chargement dans un camion à fond mouvant (3 engins travaillent simultanément)

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Marteler

- Pourquoi marteler ?
  - Pour identifier soit les arbres à abattre, soit les arbres à conserver
- Comment marteler ?
  - Au marteau de forestier
  - En faisant une encoche (arbres à abattre)
  - À la bombe de peinture (on peut alors imaginer donner des instructions plus précises : destination du billon de pied, direction de chute…)
  - Marteler à 1m30 mais aussi sur la souche afin de pouvoir contrôler que ce sont bien les arbres marqués qui ont été abattus

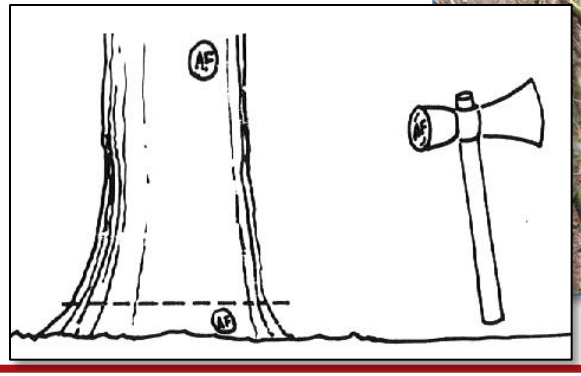

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Entrer en négociation commerciale

- Sélectionner les acheteurs potentiels et leur faire visiter la coupe
- Estimer la valeur (coûts, valeur patrimoniale et/ou sentimentale) et estimer le prix de vente (marché ? Objectif ? Minimum ?)
- Négocier les conditions techniques et financières
  - Difficultés (pentes, distances de débardage, pistes, dessertes...)
  - Traitement des rémanents (broyage, arbre entier…), Tri pour bois d'œuvre
  - Comment suivre et vérifier les quantités prélevées (attention aux unités et au poids selon le taux d'humidité, plus on attend, il sèche et moins il pèse)
  - Acomptes, chèques de caution, retenue de garantie, paiement du solde…
  - Qui payera la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire) ?
  - Enfin, s'entendre sur les tarifs (par essence, par usage et qualité, par unité…)
- Choisir l'acheteur : mise en concurrence
  - Attention aux ententes, aux risques de faillites…
  - Évaluer les engagements, les garanties et leur crédibilité (faillites !!!)
- Établir le contrat et le signer
  - Ne pas signer n'importe quoi (sur un bout de papier !!!)
  - Le contrat de vente standard de Fransylva

Les premières clés de la négociation

- Deux types de négociations :
  - **Conflictuelle** : « s'approprier la valeur » (jeu à somme nulle)
  - **Coopérative** : « créer et se partager la valeur » (plus gros gâteau)
- Quatre concepts clés :
  - Déterminer sa **MESORE** (meilleure solution de repli)
    - Est-elle faible ou solide ?
    - Essayer de la renforcer en cours de négociation
    - Affaiblir la MESORE de l'autre
  - Avoir un « **prix de réserve** »
    - Ne pas le dévoiler (avant le bon moment)
    - Savoir se retirer
  - Appréhender la **ZAP** (Zone d'Accord Possible) si elle existe
    - Qui annonce le point d'ancrage ?
    - Faire des concessions
  - Créer de la **valeur à « échanger »**

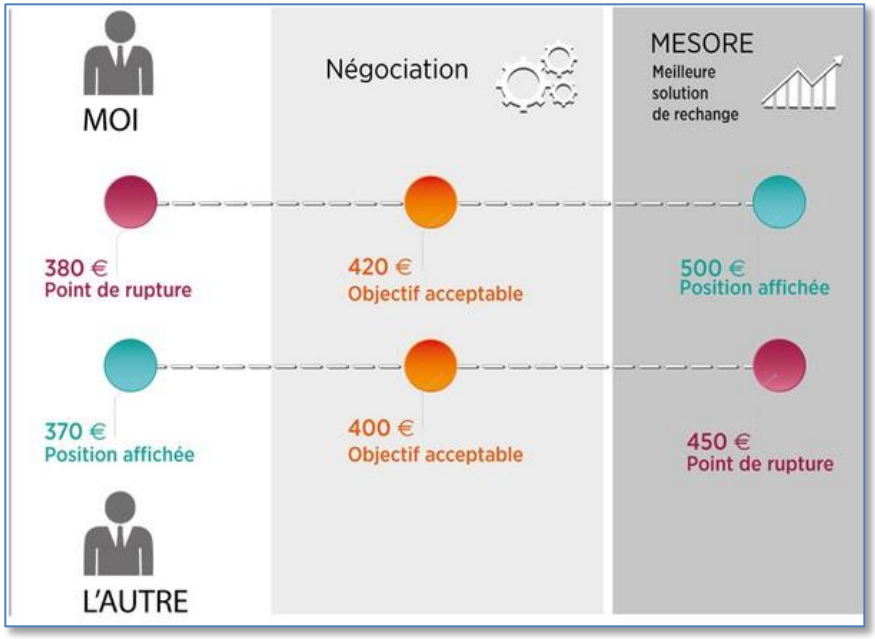

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Ne pas signer n'importe quoi

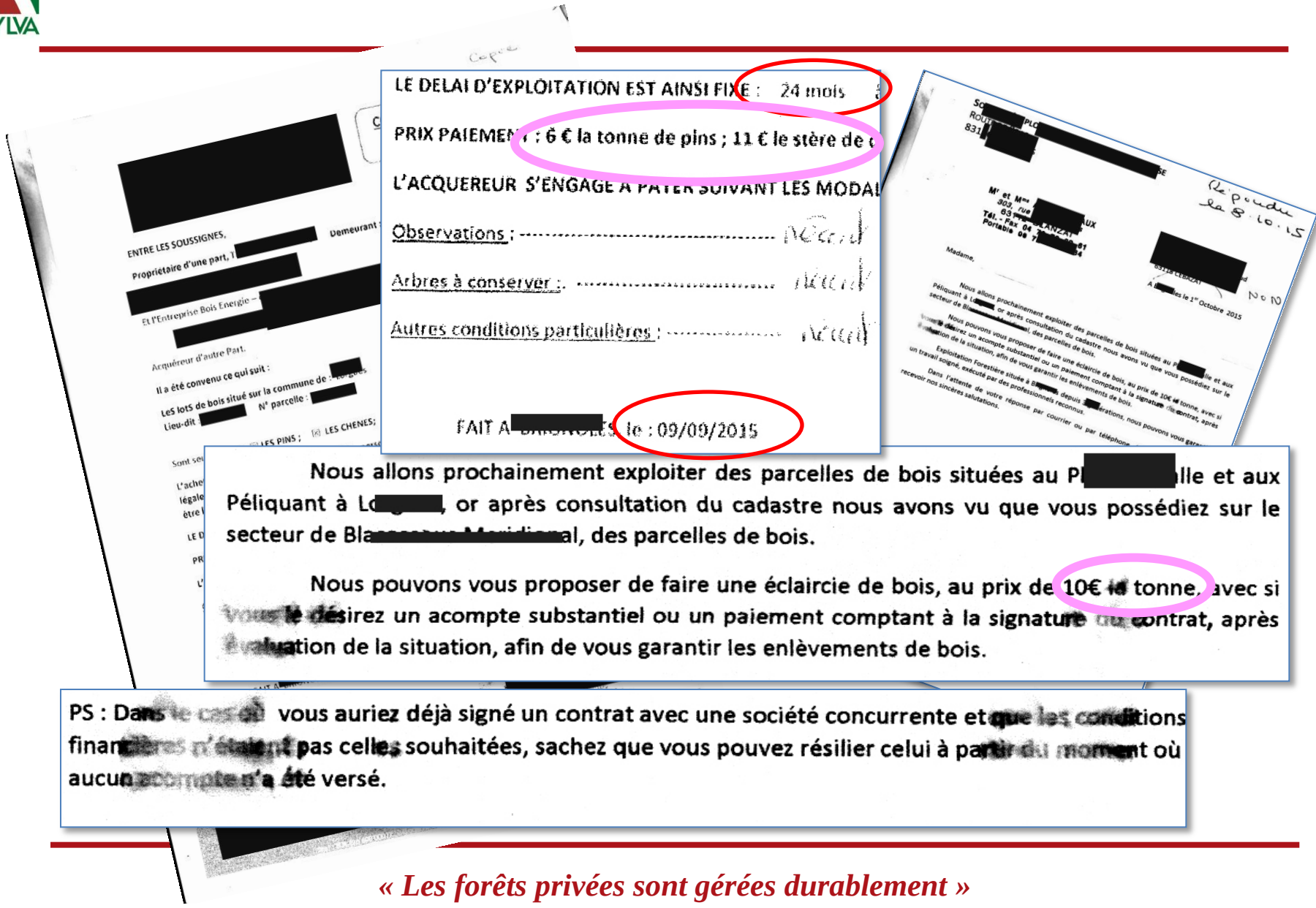

LE DELAI D'EXPLOITATION EST AINSI FIXE : 24 mois

PRIX PAIEMEN[illegible] : 6 € la tonne de pins ; 11 € le stère de [illegible]

L'ACQUEREUR S'ENGAGE A PAYER SUIVANT LES MODAL[illegible]

Observations : ..... Néant

Arbres à conserver : ..... Néant

Autres conditions particulières : ..... Néant

FAIT A [illegible] le : 09/09/2015

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Propriétaire d'une part, [illegible] Demeurant [illegible]

Et l'Entreprise Bois Energie –

Acquéreur d'autre Part.

Il a été convenu ce qui suit :

Les lots de bois situé sur la commune de [illegible]

Lieu-dit [illegible] N° parcelle : [illegible]

LES PINS ; LES CHENES;

Nous allons prochainement exploiter des parcelles de bois situées au P[illegible]lle et aux Péliquant à L[illegible], or après consultation du cadastre nous avons vu que vous possédiez sur le secteur de Bla[illegible]al, des parcelles de bois.

Nous pouvons vous proposer de faire une éclaircie de bois, au prix de 10€ la tonne, avec si vous le désirez un acompte substantiel ou un paiement comptant à la signature du contrat, après évaluation de la situation, afin de vous garantir les enlèvements de bois.

PS : Dans le cas où vous auriez déjà signé un contrat avec une société concurrente et que les conditions financières n'étaient pas celles souhaitées, sachez que vous pouvez résilier celui à partir du moment où aucun acompte n'a été versé.

Fait le 8 : 10 : 15

Nous allons prochainement exploiter des parcelles de bois situées au P[illegible]lle et aux Péliquant à L[illegible] or après consultation du cadastre nous avons vu que vous possédiez sur le secteur de Bl[illegible], des parcelles de bois.

Nous pouvons vous proposer de faire une éclaircie de bois, au prix de 10€ la tonne, avec si vous le désirez un acompte substantiel ou un paiement comptant à la signature du contrat, après évaluation de la situation, afin de vous garantir les enlèvements de bois.

Exploitation Forestière située à B[illegible], depuis [illegible] années, nous pouvons vous garantir un travail soigné, exécuté par des professionnels reconnus.

Dans l'attente de votre réponse par courrier ou par téléphone, recevoir nos sincères salutations.

A [illegible] le 1er Octobre 2015

Nous

« Les forêts privées sont gérées durablement »

FRANSYLVA
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var
Forêt Privée Française

Coupe rase ? Légale ? Volume ?
Être précis, chantier jamais fini…

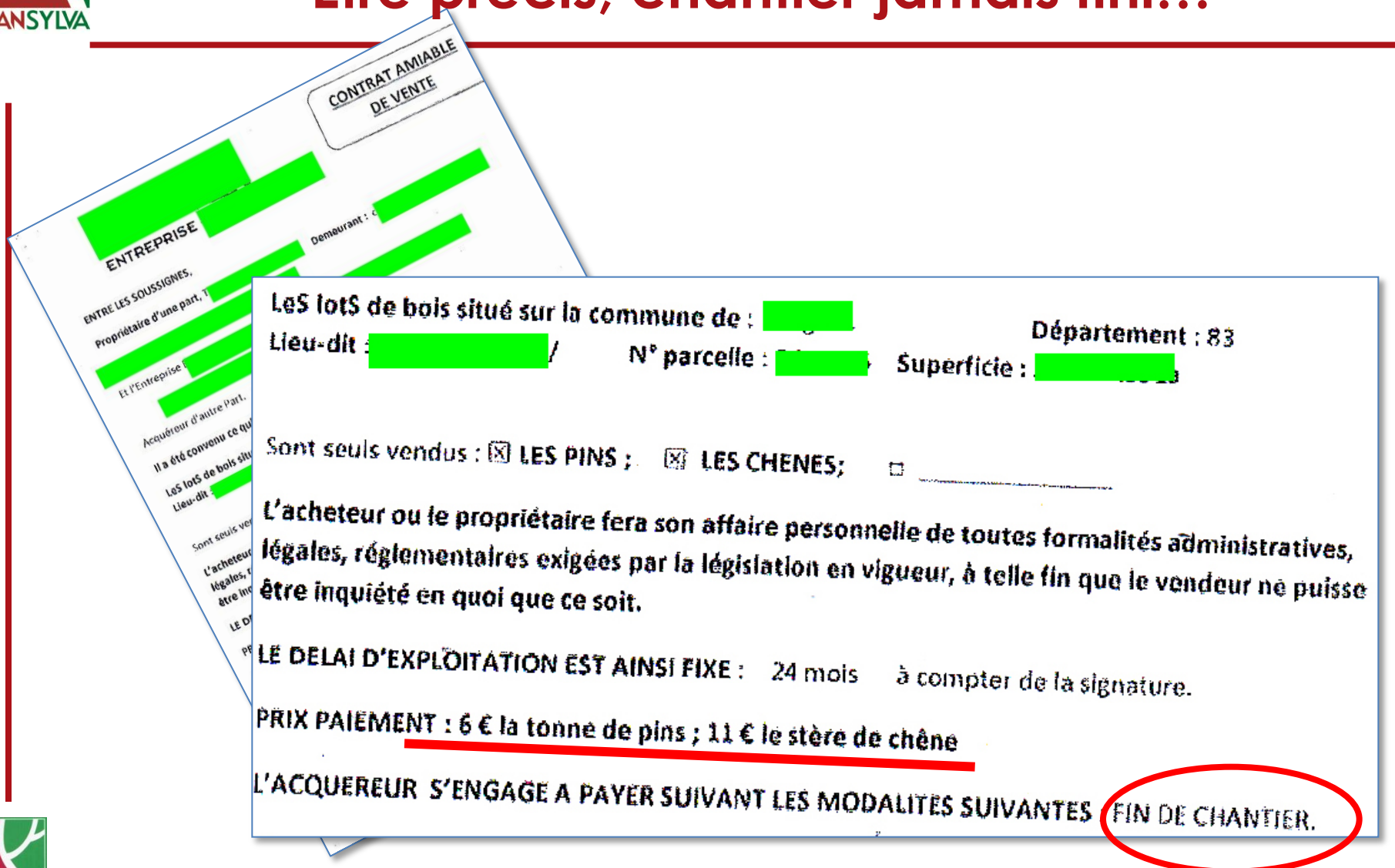

CONTRAT AMIABLE DE VENTE

ENTREPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Propriétaire d'une part,

Et l'Entreprise

Acquéreur d'autre Part.

Il a été convenu ce qui

Les lots de bois situ

Lieu-dit

Sont seuls ve

L'acheteur

légales,

être inq

LE D

P

Demeurant :

Les lots de bois situé sur la commune de :

Lieu-dit :

/ N° parcelle : Superficie :

Département : 83

Sont seuls vendus : ☒ LES PINS ; ☒ LES CHENES; ☐

L'acheteur ou le propriétaire fera son affaire personnelle de toutes formalités administratives, légales, réglementaires exigées par la législation en vigueur, à telle fin que le vendeur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit.

LE DELAI D'EXPLOITATION EST AINSI FIXE : 24 mois à compter de la signature.

PRIX PAIEMENT : 6 € la tonne de pins ; 11 € le stère de chêne

L'ACQUEREUR S'ENGAGE A PAYER SUIVANT LES MODALITES SUIVANTES : FIN DE CHANTIER.

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Gratuit mais contrepartie non exécutée

[redacted] ENERGIE

CONTRAT AMIABLE DE VENTE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Propriétaire d'une part,

Et l'Entreprise Bois Energie

Acquéreur d'autre Part,

LE DELAI D'EXPLOITATION EST AINSI FIXE : 12 mois à compter de la signature.

PRIX PAIEMENT : Gratuité du bois contre broyage.

L'ACQUEREUR S'ENGAGE A PAYER SUIVANT LES MODALITES SUIVANTES : FIN DE CHANTIER.

Observations : avant fin décembre. l'entreprise se dégage de toute responsabilité en cas de casse de rétroqueuse

Arbres à conserver :. tous les feuillus dans la mesure du possible

Autres conditions particulières : les chênes cassés seront abattus et billotés. Broyage forestier partiel autour de la chapelle et du bord de la route, des pins du parc seront tirés vers l'extérieur du parc.

FAIT A BRIGNOLES, le : 13.11.15

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Prix et coûts : entre l'enclume et le marteau

- Propriétaire producteur de la ressource :
  - Rentabilité du foncier (acquisition, patrimoine…)
  - Coûts de la sylviculture (travaux, gestion…)
  - Le prix de la tranquillité (valeur sentimentale)

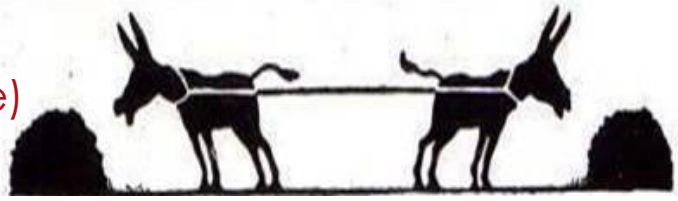

- Récoltant :
  - Amortissement des investissements (équipements, engins, camions…)
  - Frais généraux administratifs et d'encadrement, locaux
  - Impôts et taxes
  - Coûts variables liés aux unités récoltées et au temps passé
    - Coûts de personnel d'exploitation salarié et sous-traitants (salaires, charges, congés et absences, formation, EPI…)
    - Difficultés d'exploitation (pentes, dessertes, distances, exigences de qualité…)

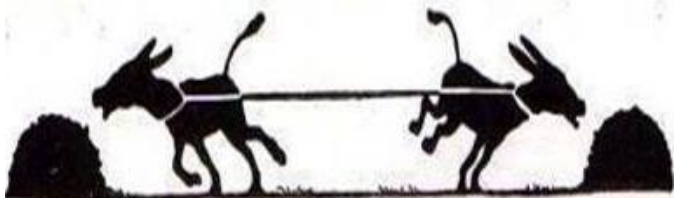

- Client première transformation :
  - Prix de marché des « matières premières »
  - Coûts de transformation
  - Prix de marché des « produits/services transformés »

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Exemple de constitution des prix

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

Constitution du prix HT de la plaquette
(observations des Cofor 83, avril 2015)

– Gestion de la ressource	2 à 6 €/T	5%
– Bois sur pied	10 à 20 €/T	17%
– Exploitation	15 à 30 €/T	26%
– Livraison plateforme	5 à 20 €/T	14%
– Déchiquetage	10 à 15 €/T	14%
– Séchage et stockage	5 à 10 €/T	9%

Coût départ plateforme : 90 à 110 €/T à 25 % humidité

+ Livraison chaufferie	5 à 30 €/T	15%

Soit de 0,027 à 0,038 € HT par KWh livré en chaufferie

Chacun doit y trouver son compte

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

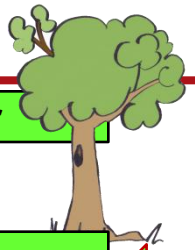

Foncier

Propriétaire Sylviculteur

15 €

5 €

4 €

Exploitant Forestier
Achète, Sous-traite
Vend, Livre

45 €

Coop/ ASL,/Expert
Gère, martèle,
suit les chantiers

20 €

10 €

Transformateur
Déchiquète, sèche
Produit de l'énergie

ETF
Plante
Dépresse
Élague

Entrepreneur de Travaux Forestiers
Abat,
Débarde

Transporteur

80 €

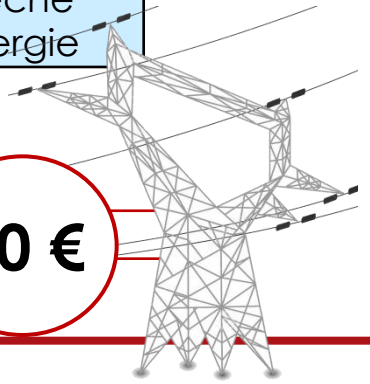

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Suivre le chantier et faire respecter le contrat

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

- Contrôler le respect du contrat
- Contrôler les quantités
  - Attendre la fin de la coupe avant la vidange
  - Compter les camions (date et volume)
  - Tickets de pesée (attention au délai d'enlèvement : bois vert ➔ bois sec)
  - Pratiques limites
- Estimation des défauts, dégâts…
- Restauration éventuelle des pistes
- Facturer et se faire payer
  - Acomptes
  - Paiement du solde
  - Retenue de garantie

« Les forêts privées sont gérées durablement »

Facturer et se faire payer
Des Flux Financiers en cascade

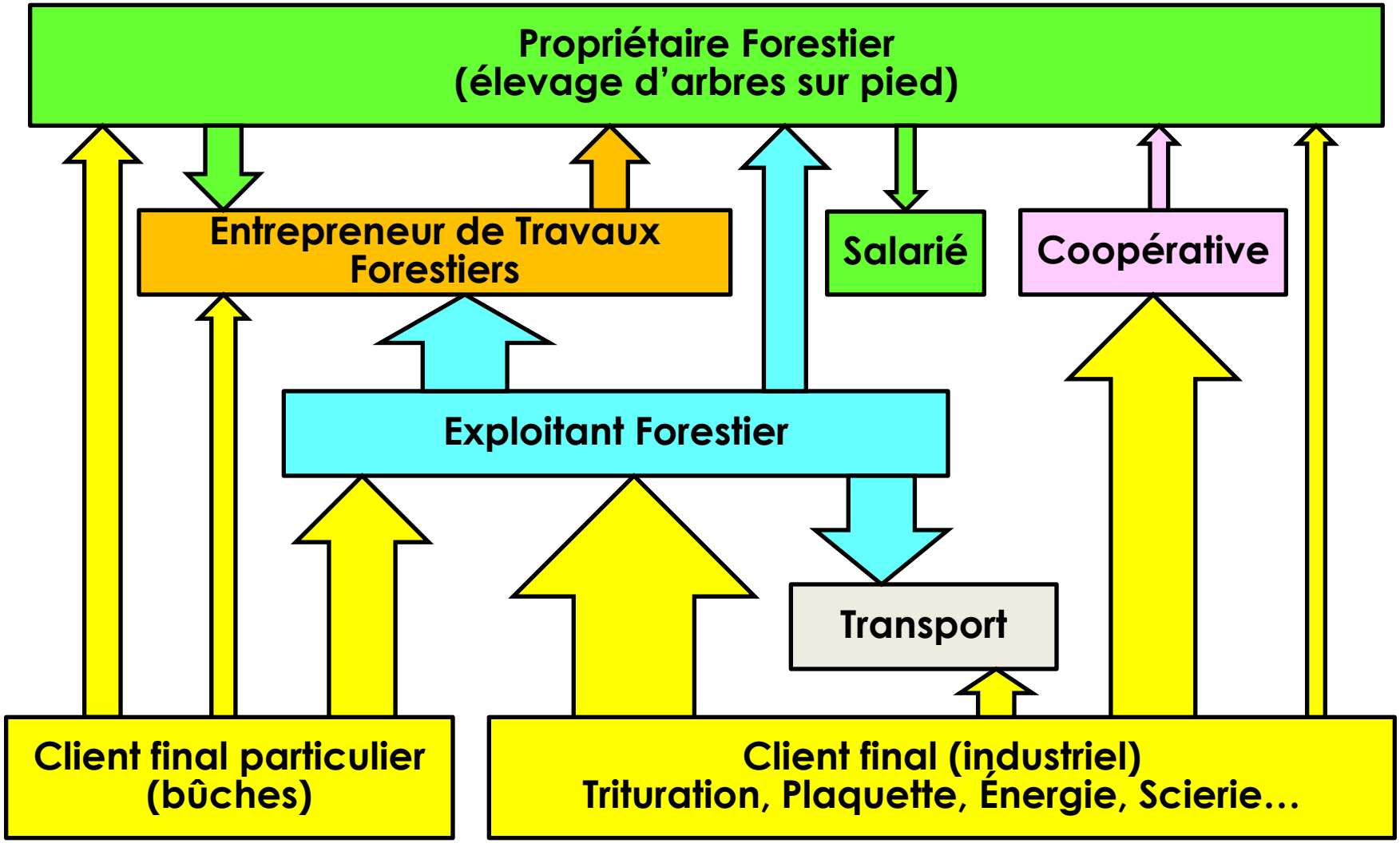

Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du var

« Les forêts privées sont gérées durablement »

En première conclusion, que retenir ?

- Comprendre les étapes et résultats d'une coupe
- Savoir comment et à qui vendre
- Décrire et évaluer la coupe
- Mettre en vente : ne pas attendre le premier acheteur
- Définir ses attentes et ses exigences
- Négocier et signer un contrat
- Contrôler la coupe
- Se faire payer